

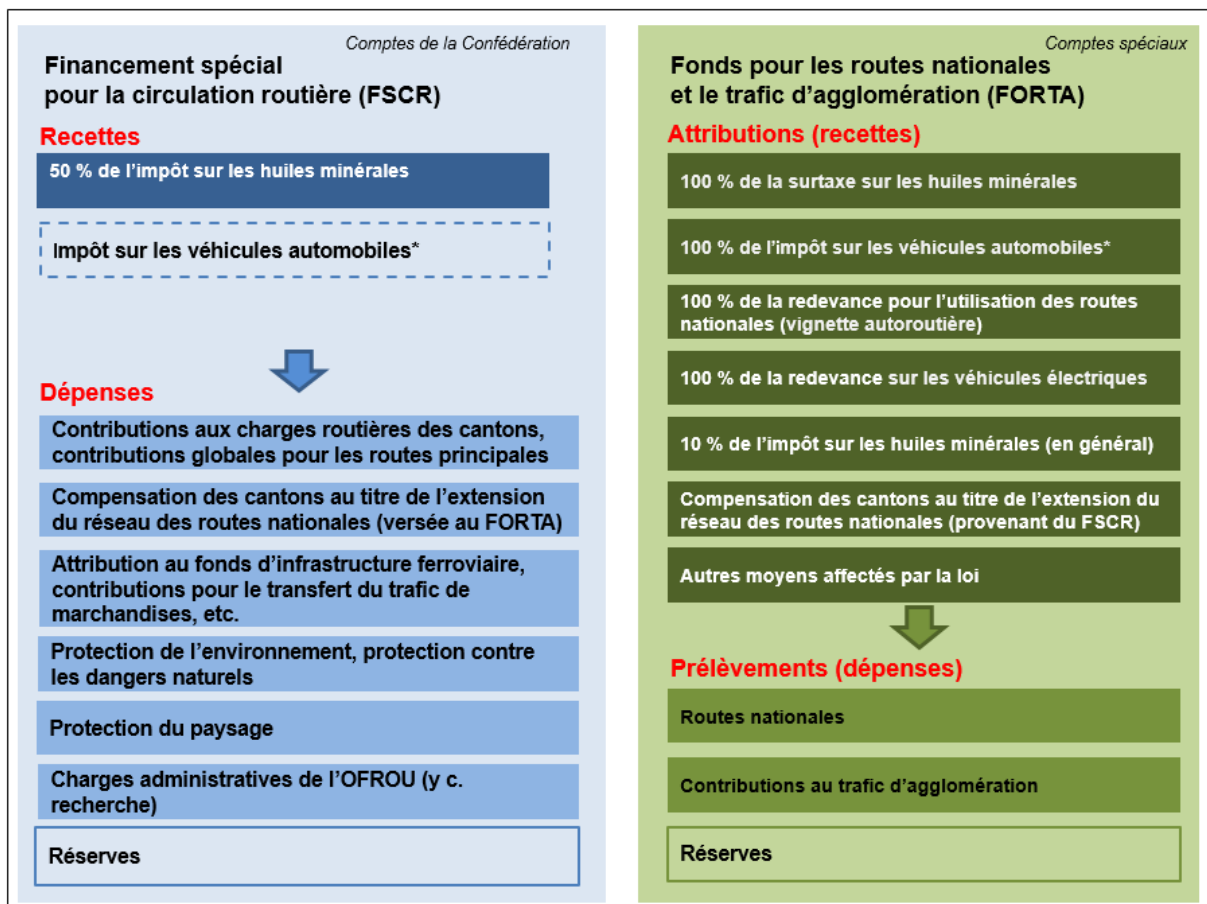


12 décembre 2016

# Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)

## Fiche d'information « Le nouveau rôle de la caisse routière »

La création du FORTA n'implique pas la suppression de la « caisse routière » (financement spécial pour la circulation routière, FSCR). En effet, celle-ci sera maintenue et destinée avant tout au versement de contributions de transfert annuelles aux cantons ou pour le rail. Elle sera alimentée dorénavant par la moitié des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales (impôt de base).



\*Au besoin, une partie du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles sera allouée au FSCR (cf. art. 86, al. 5, Cst.)

La création du FORTA opère une séparation nette entre les dépenses engagées pour le réseau des routes nationales et les contributions versées au trafic d'agglomération, d'une part, et toutes les autres

tâches et dépenses de la Confédération en lien avec la circulation routière, d'autre part. L'ensemble des dépenses pour le réseau des routes nationales et les infrastructures de transport dans les agglomérations seront à l'avenir financées par le FORTA, tandis que les autres tâches et dépenses continueront d'être prises en charge via le FSCR.

Les autres types de contributions du FSCR sont avant tout des contributions de transfert annuelles qui ne sont plus liées à des projets concrets ou au développement de projets, contrairement aux dépenses imputées au FORTA, et qui ne nécessitent donc pas le recours à un fonds.

Le FSCR fait toujours partie intégrante des comptes de la Confédération ; il est soumis au frein à l'endettement. Ses recettes proviennent de la moitié de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. En 2015, ce montant s'élevait à 1,390 milliard de francs. Si les besoins sont avérés et qu'il convient de constituer une provision/réserve appropriée, le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles devra non pas être alloué au FORTA, mais être porté au crédit du FSCR. Les dépenses du FSCR sont approuvées chaque année par le Parlement avec le budget.

## **Dépenses financées par le FSCR :**

- **Contributions versées aux cantons pour les routes principales**

Il s'agit de contributions globales allouées aux différents cantons sur la base de la longueur des routes principales, de la densité du trafic et de la topographie sur leur territoire. En 2015, la Confédération a versé aux cantons à ce titre un montant total de 175 millions de francs.

- **Contributions destinées aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques**

Les contributions en question, versées jusqu'ici via le fonds d'infrastructure, seront dorénavant allouées directement par le FSCR. Dans le cadre de la loi sur le fonds d'infrastructure, un crédit d'engagement de 800 millions de francs (indice des prix 2005) avait été prévu. Quelque 40 millions de francs seront prélevés chaque année sur ce crédit jusqu'en 2027. Il est maintenant prévu de maintenir ces contributions, à ce niveau, après cette date. En 2015, la Confédération a versé 46 millions de francs (y c. renchérissement) aux cantons.

- **Contributions au financement de mesures autres que techniques**

Aujourd'hui, 10 % des recettes à affectation obligatoire du FSCR (état actuel) sont alloués aux cantons en tant que contributions au financement de mesures autres que techniques. Il s'agit là des parts des cantons aux recettes de la Confédération. Ces ressources sont obligatoirement affectées à des tâches routières. Les montants versés aux différents cantons se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (sans les routes nationales) et des « charges routières ». Ils se sont élevés à 350 millions en 2015.

Les contributions versées aux cantons dépourvus de routes nationales (7 millions de francs en 2015) font aussi partie de ce type de contributions. Puisqu'à l'avenir les contributions au financement de mesures autres que techniques seront financées exclusivement par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (impôt de base) à affectation obligatoire, il est nécessaire d'en adapter la base de calcul, telle que prévue par la loi, et la part. À l'avenir, les cantons recevront 27 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Cette part a été fixée de manière à ce qu'il soit possible de maintenir le niveau de contribution prévisible selon le droit actuel.

- **Contributions au financement de mesures techniques pour le rail en vue du transfert du trafic de marchandises de la route au rail**

La dénomination ci-dessus englobe par exemple les contributions versées pour indemniser le trafic combiné de marchandises par le rail ou celles pour des voies de raccordement et des terminaux privés. Jusqu'en 2015, des contributions ont aussi été versées au fonds pour les grands projets ferroviaires (ou fonds FTP), pour la « part NLFA » ; à compter de 2016, des prélèvements effectués sur le FSCR seront alloués au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En 2015, les contributions au financement de mesures techniques pour le rail se sont chiffrées à 475 millions de francs.

- **Autres contributions au financement de mesures techniques pour la protection de l'environnement, du patrimoine et du paysage ainsi que pour la protection contre les dangers naturels**

Versées principalement par les offices fédéraux de l'environnement (OFEV) et de la culture (OFC) dans le cadre de leurs tâches, les contributions en question ne sont pas liées à des projets concrets en lien avec les routes nationales. En 2015, 138 millions de francs ont été versés au total, dont 91 millions à la protection de l'environnement, 15 millions à la protection du patrimoine et du paysage, et 32 millions à la prévention des dangers naturels.

- **Recherche et administration**

Le FSCR finance la recherche en matière de routes et les frais administratifs (frais de personnel et de fonctionnement) de l'Office fédéral des routes (OFROU). En 2015, la somme de 153 millions y a été consacrée.